

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

Vu l'arrêté du 21 Novembre 1925 inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la porte d'entrée et les deux tours carrées ainsi que le mur reliant la porte aux tours du château de Beaumanoir à EVRAN

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments y compris les communs, du château de Beaumanoir à EVRAN (Côtes du Nord)

appartenant à Monsieur le Comte de Langle à TORSE (Ille-et-Vilaine)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'EVRAN et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Juin 1951.

Par Délégation:  
le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

2671-646-J. M. 031743. [10713]